

151 333

COMMUNE D'ENS  
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE

Le Préfet, Commissaire de la République  
du département des Hautes-Pyrénées,

.....

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>.- Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune d'ENS, en vue du renforcement du réseau d'eau potable.

Article 2.- La commune d'ENS est autorisée à dériver par gravité les eaux de la source de « ESTRE » qui émerge dans la parcelle communale n° 291 de la section A 2 du plan cadastral.

Article 3.- Conformément à l'engagement pris par le Conseil Municipal en sa séance du 29 décembre 1981, la commune d'ENS devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 4.- Il sera établi autour de la prise :

- Périmètre de protection immédiate :

Secteur circulaire de 120° d'ouverture d'angle, centré sur le captage et ouvert en direction du Sud-Ouest et de l'amont.

Cette zone qui atteindra la route pastorale sera clôturée, afin que son accès soit rendu impossible aux animaux. Toute activité y sera interdite.

- Périmètre de protection rapproché :

Cette zone prolongera vers l'amont sur 200 m le périmètre immédiat.

Article 5.- A l'intérieur seront interdits, la décharge d'ordures ménagères ou l'ouverture de carrières, et d'une manière générale toutes activités de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

A la limite de ce dernier périmètre et du périmètre immédiat, la route pastorale sera équipée d'une rigole étanche permettant d'évacuer les eaux de ruissellement en aval des installations de captage.

Article 6.- Le périmètre de protection immédiate sera clôturé à la diligence et aux frais de la commune par les soins de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture.

Article 7.- Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Conseil Départemental d'Hygiène.

Article 8.- La commune d'ENS est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiate.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 9.- Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté, sera passible de peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964.

Article 10.- Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge du maire de la commune d'ENS, publié à la conservation des hypothèques du département des HAUTES-PYRÉNÉES, et notifié à chacun des propriétaires intéressés, notamment pour l'établissement des périmètres de protection.

Il sera, en outre, publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

Article 11.- Il sera pourvu à la dépense au moyen de subventions et d'emprunts.

Article 12.- L'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de BAGNERES-de-BIGORRE et au maire de la commune d'ENS.

Tarbes, le 15 septembre 1982

Le Préfet, Commissaire de la République,

Jacques PALAZY

**ETAT PARCELLAIRE : COMMUNE ENS : CAPTAGE ESTÉRÉ 152**

Cadastré		Situation des immeubles		Propriétaires matriciels	Surface totale en m2		
N°	Section	Ancien Numéro	Lieudit		HA	A	CA
<b>Périmètre de protection immédiate</b>							
291	A		LE LEDET	Commune d'Ens	19	84	7

<b>Périmètre de protection rapprochée</b>							
291	A		LE LEDET	Commune d'Ens	19	84	7
292	A		LE LEDET	Commune d'Ens	2	23	10
294	A		LE LEDET	Commune d'Ens	4	54	74
297	A		BASTERES	Commune d'Ens	7	2	12

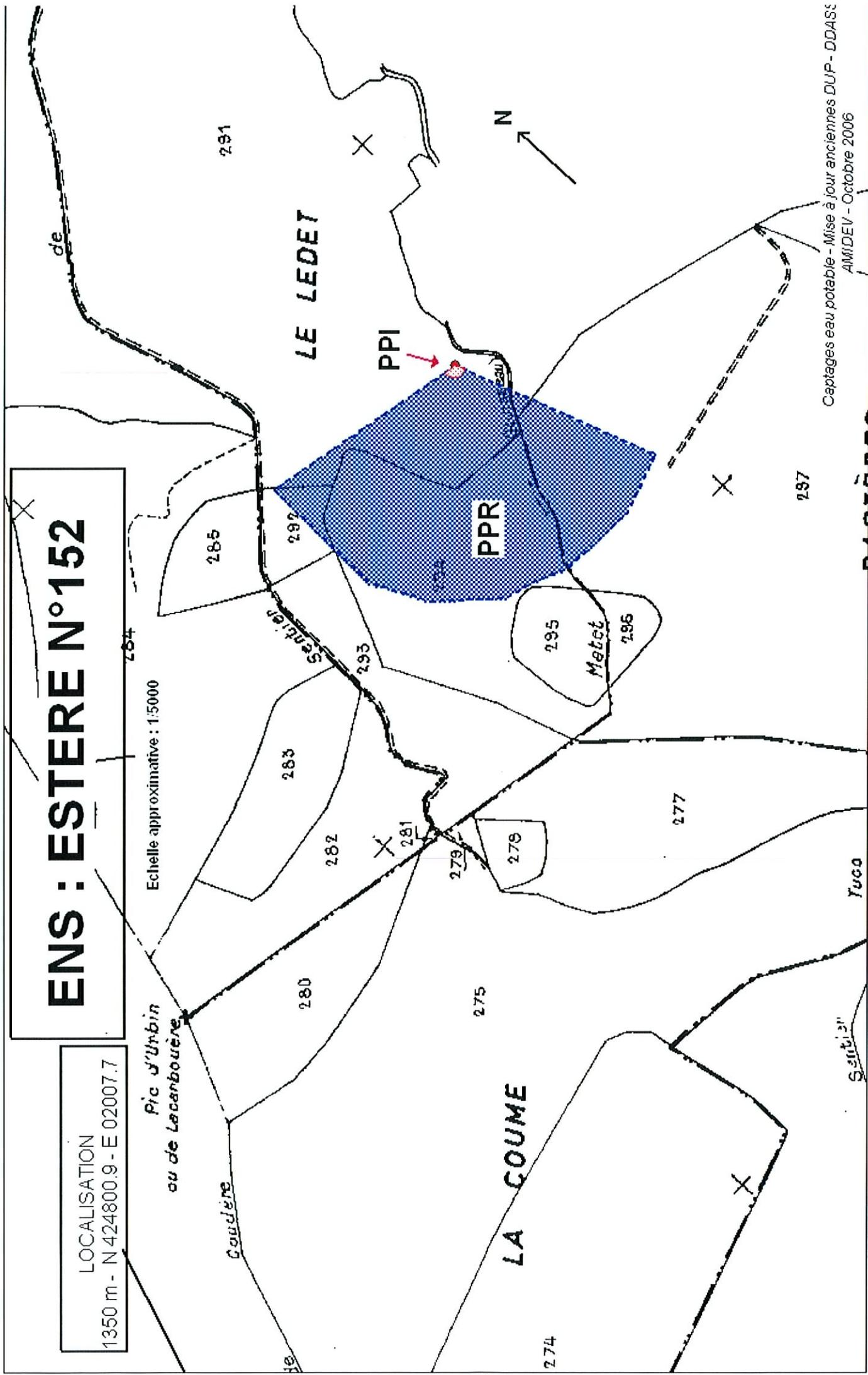
id. 479

# ENS : ESTERE N°152

LOCALISATION  
1350 m - N 424800.9 - E 02007.7

Pic d'Unbin  
ou de Lacarbouère

Echelle approximative : 1:5000



Captages eau potable - Mise à jour anciennes DUP - DDASS  
AMIDEV - Octobre 2006